

ADDENDA N° 2

1. Titre Services de renforcement des effectifs spécialisés en technologies de l'information et Services de réalisation de projets

2. Foire aux questions Les termes employés ci-dessous s'entendent au sens de leur définition dans la DAMA, sauf indication contraire.

La présente foire aux questions permet de répondre aux questions des fournisseurs concernant la DAMA susmentionnée. Elle ne vient en aucun cas modifier les modalités de la DAMA.

Q1. Nous demandons un report de la date limite de soumission des propositions, vu le montant de travail à fournir pour satisfaire aux exigences de la DAMA.

R1. Veuillez vous référer à l'addenda no 1, qui donne la nouvelle date limite de soumission des propositions.

Q2. Si un exemple de mission s'applique à plusieurs catégories de services, la SADC acceptera-t-elle qu'on donne en exemple un même client tout en donnant des détails différents qui cadrent avec la catégorie de services visée ?

Une mission passée peut comprendre plusieurs volets de travail. Compte tenu de la méthode d'évaluation et du compte de mots à respecter dans le formulaire d'exemple de mission (partie 4), un fournisseur peut-il donner en exemple un client tout en donnant des détails différents selon la catégorie de services visée et fournir un formulaire par catégorie visée pour faciliter l'évaluation de la SADC ?

Voici quelques exemples :

i. Pour le volet de service no 1, un exemple de mission pourrait porter sur les catégories de services suivantes : services consultatifs, gestion de projets, cybersécurité, technologie d'entreprise, livraison d'applications Agile et conception d'applications. Et au sein de chaque catégorie, plusieurs des 41 rôles pourraient être visés.

ii. Pour le volet de service no 2, un exemple de mission pourrait porter sur les catégories de services suivantes : stratégie, architecture, sécurité et risques, et infrastructure.

R2. Veuillez vous référer à la modification apportée à l'article 1.4 de l'appendice C-2 (Exemple de mission - exigences) de la DAMA, publiée dans l'addenda no 1. La modification se lit comme suit :

« Un fournisseur **peut** reprendre le même exemple de mission pour plus d'une (1) catégorie de services. Toutefois, chacun des trois (3) exemples de mission soumis à l'égard d'une catégorie de services donnée doit porter sur une mission différente. Cela veut dire qu'**une mission ne peut être présentée qu'une fois pour une catégorie de services donnée**. Le fournisseur qui donne plusieurs fois le même exemple de mission pour une catégorie de services donnée verra son offre dans cette catégorie rejetée.

Le fournisseur qui présente la même mission dans plus d'une (1) catégorie de services, dans sa proposition, veille à donner des détails pertinents pour la catégorie de services visée. **S'il se contente de copier et coller les mêmes détails d'une même mission dans plus d'une (1) catégorie de services sans aucun changement** qui tienne compte des exigences relatives à cette catégorie, il obtiendra une note inférieure dans chaque catégorie de services donnée reprenant les mêmes détails. »

Q3. La SADC pourrait-elle indiquer combien elle dépense en moyenne annuellement en services de renforcement des effectifs ?

R3. Au cours des années passées, pour le même genre de services, la SADC a dépensé les montants suivants et s'attend à dépenser de tels montants pour les volets de services visés dans la DAMA :

- a) Volet de services n° 1 – Services de renforcement des effectifs :
5 millions de dollars
- b) Volet de services n° 2 – Services de réalisation de projets :
3,4 millions de dollars

Comme il est stipulé à l'article 16 de la DAMA – Aucune garantie de volume de travail ou d'exclusivité, la SADC ne formule aucune garantie quant à la valeur ou au volume de travail attribué au détenteur d'un arrangement, le cas échéant, ceux-ci pouvant varier en raison de divers facteurs, dont l'approbation du budget annuel.

Q4. Nous comprenons qu'il n'y a aucune garantie quant au volume de travail. Cela dit, serait-il possible d'obtenir une estimation du volume des demandes qui pourraient émaner de la présente DAMA, en termes de ressources ou de budget ? Même si ce volume peut être difficile à évaluer et qu'on ne communique généralement pas ce genre de renseignements, il nous est demandé des renseignements très détaillés. Une estimation du volume nous aiderait à estimer le montant de travail à fournir pour répondre à la DAMA compte tenu du travail auquel on peut s'attendre.

R4. Voir la réponse à la question 3 ci-dessus.

Q5. Outre le volume total, serait-il possible d'obtenir une estimation du volume des demandes pour chaque volet de services et catégorie visée ? Nous comprenons qu'il devrait y avoir 12 projets par an pour le volet de service n° 2, mais nous n'en savons pas plus.

R5. Voir la réponse à la question 3 ci-dessus.

Q6. Pouvez-vous confirmer qu'il n'y a pas un nombre limite de fournisseurs qui seront retenus pour chaque volet de services et catégorie ? C'est ce que nous semblons comprendre.

Plus précisément, pouvez-vous confirmer que tout fournisseur qui satisfait aux exigences de chaque volet de services et catégorie signera une entente ?

R6. Il n'y a effectivement pas de limite dans le nombre de fournisseurs qui pourront être retenus pour chaque volet de services et catégorie.

Comme il est stipulé à l'article 10 de la DAMA – Évaluation et sélection, les propositions seront évaluées conformément au processus de sélection établi à l'annexe B (Processus d'évaluation et de sélection). S'ensuivra la sélection des fournisseurs qui signeront une Entente de services professionnels avec la SADC et deviendront détenteurs d'un arrangement en matière d'approvisionnement.

Q7. La SADC pourrait-elle indiquer combien de fournisseurs seront retenus pour chaque volet de services de la présente DAMA ?

R7. Voir la réponse à la question 6 ci-dessus.

Q8. La SADC pourrait-elle préciser de quelle façon elle évaluera l'annexe C (Offre technique) dûment remplie et quel est le poids de l'offre financière dans l'évaluation globale de la proposition des fournisseurs?

R8. Les propositions, dont fait partie l'annexe C (Offre technique), seront évaluées conformément au processus établi à l'annexe B (Processus d'évaluation et de sélection).

L'appendice D-1 (Offre financière relative au volet de services n° 1) est exigé uniquement si le fournisseur offre au moins une catégorie de services dans le cadre du volet de services n° 1.

Il convient de préciser que les tarifs donnés ne feront pas l'objet d'une évaluation, mais qu'ils seront indiqués dans l'Entente de services professionnels conclue avec les détenteurs d'un arrangement. Toutefois, seuls les détenteurs d'un arrangement ayant précisé un tarif pour un rôle en particulier pourront poser leur candidature pour ce rôle en réponse à une demande de services.

Q9. La SADC pourrait-elle élaborer le processus d'autorisation de tâche ? Si plusieurs firmes signent une entente de services professionnels, comment la SADC choisira-t-elle les firmes qui répondront pour une autorisation de tâche donnée?

- R9. Le processus relatif aux demandes de services est décrit à la partie 4 de l'annexe A (Énoncé de travail) de la DAMA. Il est donné à titre d'information seulement et peut être modifié de temps à autre, à la seule discrétion de la SADC.

Tous les services à fournir aux termes de l'arrangement en matière d'approvisionnement devront d'abord faire l'objet d'une demande de services. Lorsque la réponse du détenteur d'un arrangement à la demande de services est acceptée par écrit par la SADC, le détenteur est autorisé par le biais d'une autorisation de tâches à dispenser les services dont les deux parties ont convenu.

La SADC émet une demande de services à l'intention d'un ou de plusieurs détenteurs d'un arrangement dans laquelle elle décrit les besoins liés à une mission donnée (p. ex., le délai imparti pour répondre). Elle demande aux détenteurs de proposer le personnel nécessaire à la prestation des services. Le nombre de détenteurs d'un arrangement invités à soumissionner pour une mission dépend de la valeur monétaire de la mission.

Seuls les détenteurs d'un arrangement seront avisés des missions, recevront les demandes de services et pourront y répondre. Les détenteurs qui répondent à une demande de services doivent le faire sans frais pour la SADC.

- Q10. La SADC publiera-t-elle la liste des candidats potentiels ainsi que la liste des fournisseurs retenus?**
- R10. La SADC publiera la liste des détenteurs de la même façon que pour la présente DAMA.

NOTA: La SADC affichera d'autres addendas pour répondre aux questions des fournisseurs avant la date limite pour les réponses aux fournisseurs.

[FIN DE L'ADDENDA N°2]